

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 6 février 2024, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Robert Chevrier, conseiller au poste 3.

Sont absents, monsieur Réjean Rajotte, maire et madame Hélène Dufault, conseillère au poste 1.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d’ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l’assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

29-02-2024

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Traitement des élus – Règlement numéro 591-2022 – Indexation annuelle – Approbation;
- 2.6 Vente pour non-paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétaires ayant un solde impayé à la MRC des Maskoutains – Autorisation;
- 2.7 FQM – Congrès 2024 – 26 au 28 septembre 2024 à Québec – Désignation des participants – Approbation;
- 2.8 Congrès ADMQ – Participation de la directrice générale – Approbation;
- 2.9 MRC des Maskoutains – Subvention PAFE – Dépôt;
- 2.10 TECQ – Mise à jour annuelle et réclamation – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.2 Entente SURVIE-Mobile 2024-2026 – Approbation;
- 3.3 Entente SURVIE-Véhiculaire 2024-2026 – Approbation;
- 3.4 Incendie – Utilisation de gyrophare vert – Approbation;

4 TRANSPORT

- 4.1 Règlement concernant les ponceaux des entrées charretières – Avis de motion et dépôt;
- 4.2 Resurfçage 4^e Avenue – Mandat de préparation de plans et devis et surveillance – Octroi

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

- 5.2 Règlement numéro 623-2024 régissant l'utilisation de l'eau potable – Avis de motion et dépôt;
- 5.3 Vision DR – Réseau d'infrastructures – Prise de cession par la Municipalité – Ratification;
- 5.4 Entente relative à la gestion de l'eau potable dans le cadre de la mise en place d'un lave-auto manuel pour des véhicules de type promenade – Approbation;
- 5.5 Conduite de la rue Principale – Les Entreprises Delorme – Décompte progressif – Autorisation;
- 5.6 Conduite de la 5^e Avenue – Les Entreprises Michaudville inc. – Décompte progressif – Autorisation;
- 5.7 Usine d'épuration – Directive de changement pour augmenter les performances de traitement pour maintenant et dans le futur – Approbation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Politique de la famille – Comité consultatif – Nominations;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement de zonage – Demande de modification concernant l'ajout dans la zone 206 de l'usage de la sous-classe commerciale D-1 lave-auto et de la sous-classe E-2 établissement d'entrepôt – Approbation;
- 7.2 CPTAQ – Demande d'autorisation pour un échange de lots – Appui;
- 7.3 Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Avis de motion;
- 7.4 Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Adoption du projet de Règlement;
- 7.5 Règlement numéro 626-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant les dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois – Avis de motion;
- 7.6 Règlement numéro 626-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant les dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois – Adoption du projet de Règlement;
- 7.7 Suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers – Appui;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Lignage – Mandat 2024 – Octroi;
- 8.2 Boîte modulaire – Acquisition – Autorisation;

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

30-02-2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

31-02-2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	58 353,23 \$
Salaires payés	52 993,54 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	322 349,98 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 31 janvier 2024 et les dépenses de l’année précédente.

2.5 Traitement des élus – Règlement numéro 591-2022 – Indexation annuelle – Approbation

32-02-2024

CONSIDÉRANT la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, encadrant la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de respecter et d'appliquer le Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux, en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux, qui prévoit la méthode d'indexation annuelle pour la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT que les élus ont orienté leur décision selon la référence de l'indice des prix à la consommation publié par statistique Canada pour la province de Québec, encouru lors de l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'application d'une indexation de 4 % à la rémunération des élus, pour l'année 2024, tel que prévu à l'article 10 du Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux.

2.6 Vente pour non-paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétaires ayant un solde impayé à la MRC des Maskoutains – Autorisation

33-02-2024

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale soumet au conseil municipal les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT que la liste des propriétaires ayant des taxes municipales dues sera sortie en date du 28 février 2024 et que cette liste sera utilisée pour la transmission des taxes impayées;

CONSIDÉRANT qu'un avis, accompagné d'un état de compte, a été transmis à toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour des arrérages de taxes municipales, en date du 11 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité transmettra la liste de tous les propriétaires ayant des arrérages de 100 \$ et plus au 31 décembre 2023 à la MRC des Maskoutains pour appliquer la procédure pour vente pour défaut de paiement de taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE TRANSMETTRE à la MRC des Maskoutains, les dossiers de propriétés des immeubles ayant des soldes dus au 31 décembre 2023, d'un montant supérieur à 100 \$, afin d'être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale, à se porter acquéreur, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, des immeubles situés sur son territoire à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales, lors de la vente pour non-paiement de taxes par la MRC des Maskoutains en juin 2024 pour le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*; et

D'AUTORISER qu'en l'absence de madame Micheline Martel, directrice générale, soit nommé madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe ou en son absence, monsieur Réjean Rajotte, maire pour la remplacer lors de la vente pour non-paiement de taxes avec les mêmes pouvoirs.

2.7 FQM – Congrès 2024 – 26 au 28 septembre 2024 à Québec – Désignation des participants – Approbation

34-02-2024

CONSIDÉRANT que lors de l'étude du budget 2024, les membres du conseil avaient convenu de prévoir trois inscriptions pour le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), soit la participation du maire et de deux conseillers;

CONSIDÉRANT que le congrès cette année sera tenu du 26 au 28 septembre 2024, à Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de pouvoir confirmer dès maintenant les inscriptions, dues à la difficulté de trouver de l'hébergement à proximité et de bénéficier des tarifs préférentiels;

CONSIDÉRANT que plusieurs sujets tant au niveau légal, budgétaire ou de fonctionnement sont discutés lors de ce congrès, ce qui apporte de la formation et des informations supplémentaires pour les élus;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER les représentants du conseil désignés ci-dessous à s'inscrire au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de leur rembourser les frais de déplacement et d'hébergement, selon le Règlement numéro 546-2019, qui sont liés à l'évènement, soit messieurs Réjean Rajotte, maire, Martin Doucet, conseiller et Robert Chevrier, conseiller.

2.8 Congrès ADMQ – Participation de la directrice générale – Approbation

35-02-2024

CONSIDÉRANT que le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu à Québec les 12, 13 et 14 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la Municipalité puisse être au courant des nouveautés en matière particulièrement de lois, de réglementations, ainsi que des nouvelles obligations concernant les finances et la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun à ce que la directrice générale puisse y assister pour connaître les modifications et nouveautés municipales et ainsi se former sur ces nouveaux aspects municipaux;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription sont de 577 \$, avant les taxes applicables, plus les frais d'hébergement et les frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription de madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), au montant de 577 \$, avant les taxes applicables, qui aura lieu à Québec les 12, 13 et 14 juin 2024; et

D'AUTORISER le remboursement des dépenses pour un maximum de deux nuits et des frais de déplacement, tel que prévu à l'article 72.2 de la Politique des conditions de travail.

2.9 MRC des Maskoutains – Subvention PAFE – Dépôt

Dépôt de la résolution numéro 24-01-15 de la MRC des Maskoutains concernant les approbations des demandes de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière en environnement (PAFE), dont la Municipalité s'est vu octroyer une subvention au montant de 18 848,08 \$ pour la plantation d'arbres matures au nouveau parc, situé au bout de la rue Principale.

2.10 TECQ – Mise à jour annuelle et réclamation – Approbation

36-02-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le tableau de mise à jour des coûts réels dépensés à ce jour a été présenté au conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent; et

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024; et

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère, et ce, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme; et

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; et

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

37-02-2024

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de janvier 2024 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de janvier 2024 du service incendie de la Municipalité.

3.2 Entente SURVIE-Mobile 2024-2026 – Approbation

38-02-2024

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler l'entente avec CAUCA pour le service de SURVI-Mobile pour l'incendie;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit maintenant d'une entente de trois (3) ans, soit pour les années 2024, 2025 et 2026, qui doit être entérinée par le conseil;

CONSIDÉRANT que l'entente devait prendre vigueur au 1^{er} janvier 2024 et que la directrice générale a autorisé le directeur du service incendie à signer l'entente pour ne pas créer un vide de service pour l'application SURVI-Mobile;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'entente avec CAUCA pour le service de SURVI-Mobile pour l'incendie pour une durée de trois (3) ans, soit au montant de 1 900,00 \$ pour l'année 2024, au montant de 1 957,00 \$ pour l'année 2025 et au montant de 2 015,71 \$ pour l'année 2026, le tout avant les taxes applicables.

3.3 Entente SURVIE-Véhiculaire 2024-2026 – Approbation

39-02-2024

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler l'entente avec CAUCA pour le service de SURVI-Véhiculaire pour l'incendie;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit maintenant d'une entente de trois (3) ans, soit pour les années 2024-2025-2026, et que le conseil doit l'entériner par résolution;

CONSIDÉRANT que l'entente devait prendre vigueur au 1^{er} janvier 2024 et que la directrice générale a autorisé le directeur du service incendie à signer l'entente pour ne pas créer un vide de service pour l'application SURVI-Mobile;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'entente avec CAUCA pour le service de SURVI-Véhiculaire pour l'incendie, pour une durée de trois (3) ans, soit au montant de 600,00 \$ pour l'année 2024, au montant de 618,00 \$ pour l'année 2025 et au montant de 636,54 \$ pour l'année 2026, le tout avant les taxes applicables.

3.4 Incendie – Utilisation de gyrophare vert – Approbation

40-02-2024

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Règlement modifiant le Règlement sur le feu vert clignotant, concernant les pompiers et associé au *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2, a. 621, 1^{er} al., par. 5.2 et 5.3);

CONSIDÉRANT qu'à partir du 21 décembre 2023, l'utilisation du feu vert pour les pompiers est maintenant permise de manière permanente sur leurs véhicules personnels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit décider par résolution si elle permet ou non, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assumer les frais pour les gyrophares et pour la formation des pompiers utilisateurs de cette mesure;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la mise en place des gyrophares verts sur les véhicules personnels des pompiers, en vertu du Règlement modifiant le Règlement sur le feu vert clignotant, associé au *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2, a. 621, 1^{er} al., par. 5.2 et 5.3), pour une entrée en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, le 1^{er} juin 2024; et

D'APPROUVER les dépenses associées à la formation et à l'achat des gyrophares verts, pour un montant maximal de 3 292,82 \$, avant les taxes applicables, et ce, pouvant être moindre si l'entièreté des pompiers ne participe pas à la mesure.

4 TRANSPORT

4.1 Règlement concernant les ponceaux des entrées charretières – Avis de motion et dépôt

41-02-2024

Avis de motion est par la présente donnée par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relatif au projet de Règlement numéro 624-2024 concernant les ponceaux des entrées charretières.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Michel Daigle, dépose une copie du projet de Règlement numéro 624-2024 concernant les ponceaux des entrées charretières.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

4.2 Resurfacement 4^e Avenue – Mandat de préparation de plans et devis et surveillance – Octroi

42-02-2024

CONSIDÉRANT que chaque année la Municipalité effectue un travail de resurfacement sur l'une de ces routes municipales, pour environ 1 à 1,5 km, tel que prévu au budget;

CONSIDÉRANT que selon les recommandations des travaux publics et de l'ingénieur, il serait opportun cette année de faire un resurfacement sur la 4^e Avenue, à partir du 2^e Rang, jusqu'au dos d'âne devant le cimetière, car cette voie de circulation contient des ornières et des affaissements par endroit et risque de devenir préjudiciable à la sécurité;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro IE24-54095-289, de monsieur Charles Damien, ingénieur de la MRC des Maskoutains, pour la préparation des plans et devis et la diffusion sur SEO, produire les addendas si nécessaire, faire l'évaluation budgétaire, ainsi que le mandat de surveillance si le contrat de pavage est octroyé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains le mandat de conception pour le projet de travaux de resurfacement de la 4^e Avenue, à partir du cimetière jusqu'au 2^e Rang, pour la préparation et la diffusion des plans et devis et addendas, ainsi que la préparation de l'évaluation budgétaire, au montant estimé de 5 203,75 \$, avant les taxes applicables; et

D'OCTROYER le mandat de surveillance, au montant estimé de 4 818,50 \$, avant les taxes applicables, au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, pour le projet de travaux de resurfacement de la 4^e Avenue, à partir du cimetière jusqu'au 2^e Rang, et ce, sous toute réserve d'application de ce mandat de surveillance uniquement si le contrat de pavage est octroyé.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Règlement numéro 623-2024 régissant l'utilisation de l'eau potable – Avis de motion et dépôt

43-02-2024

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Daniel Plante, qu'un règlement sera soumis à ce conseil lors de sa prochaine séance ou à une séance subséquente à l'égard du Règlement numéro 623-2024 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Daniel Plante, dépose une copie du projet de Règlement numéro 623-2024 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

5.3 Vision DR – Réseau d'infrastructures – Prise de cession par la Municipalité – Ratification

44-02-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 149-06-2021 dont la Municipalité s'est engagée à acquérir les réseaux construits par Vision DR pour l'aqueduc, l'égout et le réseau pluvial, et ce, gratuitement et sans recours, dans le cadre de la construction du projet domiciliaire multifamilial, situé place Paul-Lussier, à Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que Vision DR demeure propriétaire des petites conduites de branchements privées des neuf bâtiments du projet domiciliaire multifamilial;

CONSIDÉRANT la présentation de la réception provisoire au plénier du mois d'avril 2023, accompagné du rapport de conformité produit par une firme d'ingénierie indépendante, soit Le Groupe ADE inc.;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages, daté de janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ENTÉRINER la réception définitive des ouvrages pour les réseaux construits par Vision DR pour l'aqueduc, l'égout et le pluvial, datée de janvier 2024;

DE CONFIRMER, par la présente résolution, l'engagement de la Municipalité par l'acceptation de l'acquisition des réseaux qui ont été construits par Vision DR pour l'aqueduc, l'égout et le réseau pluvial, et ce, par cession, gratuitement et sans recours, dans le cadre de la construction du projet domiciliaire multifamilial, situé place Paul-Lussier, à Sainte-Hélène-de-Bagot; et

DE CONFIRMER qu'à titre de nouveau propriétaire du réseau, incluant l'aqueduc, l'égout et le réseau pluvial, c'est dorénavant la Municipalité qui aura la responsabilité et l'entretien dudit réseau; et

DE CONFIRMER que Vision DR demeure propriétaire des petites conduites de branchements privées des neuf bâtiments du projet domiciliaire multifamilial lui appartenant.

5.4 Entente relative à la gestion de l'eau potable dans le cadre de la mise en place d'un lave-auto manuel pour des véhicules de type promenade – Approbation

45-02-2024

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet d'esthétique et de lave-auto manuel pour des véhicules de type promenade par monsieur Sylvain Petit au plénier du 8 janvier 2024, et dont le nouveau commerce serait situé sur le lot numéro 6 672 295;

CONSIDÉRANT que le lave-auto sera exploité par un opérateur qui fera le lavage avec uniquement de l'équipement de lavage à pression manuel avec économie d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en aucun temps, les clients ne feront eux-mêmes leur lavage de manière manuelle et que le lave-auto ne pourra pas être transformé en lave-auto automatique;

CONSIDÉRANT que le lave-auto sera muni d'un compteur d'eau selon les tarifs normaux établis et la taxe d'aqueduc de base, mais que tout dépassement sera remboursé en eau potable, et ce, sans frais ni pour le transport ni pour le nettoyage de camion ni pour les frais d'eau potable et lesdites livraisons d'eau seront effectuées au moment où la Municipalité en aura besoin, et qu'en cas de non-utilisation pendant une année, le nombre de mètres cubes d'eau sera cumulatif d'année en année;

CONSIDÉRANT que cette entente est avantageuse pour la Municipalité qui dessert son alimentation en eau potable avec un puits et qu'il arrive pendant certaine période, dont notamment lors de très longue période de canicule de devoir commander des livraisons d'eau à des coûts importants pour assurer le service;

CONSIDÉRANT que cette entente est avantageuse pour Transport Petit 1997 inc., puisqu'il pourra faire l'exploitation de ce commerce, tout en ayant un moyen de remboursement qui sera accessible facilement et rapidement par le biais de sa compagnie de transport;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à intervenir entre les parties et préparé par la directrice générale de la Municipalité et accepté par Monsieur Sylvain Petit, pour et au nom de Transport Petit 1997 inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'entente relative à la gestion de l'eau potable dans le cadre de la mise en place d'un commerce d'esthétique et lave-auto manuel pour des véhicules de type promenade à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et Transport Petit 1997 inc., selon les conditions édictées à ladite entente; et

D'AUTORISER le maire Réjean Rajotte ou en son absence, le maire suppléant monsieur Robert Chevrier, et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot l'entente relative à la gestion de l'eau potable dans le cadre de la mise en place d'un lave-auto manuel pour des véhicules de type promenade.

5.5 Conduite de la rue Principale – Les Entreprises Delorme – Décompte progressif – Autorisation

46-02-2024

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 3, pour la libération de 5 % relative à l'acceptation provisoire, au montant de 13 768,22 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité applique toujours la proportion de la retenue relative à l'acceptation définitive, payable un an après les travaux, avec la confirmation de la vérification de l'ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 19473, datée du 11 janvier 2024, relative au décompte progressif numéro 3, pour la libération de 5 % de l'acceptation provisoire, au montant de 13 768,22 \$, avant les taxes applicables.

5.6 Conduite de la 5^e Avenue – Les Entreprises Michaudville inc. – Décompte progressif – Autorisation

47-02-2024

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 4 et de la facturation au montant de 2 359,70 \$ et la libération de 5 % relative à l'acceptation provisoire, au montant de 50 833,33 \$, le tout avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité applique toujours la proportion de la retenue relative à l'acceptation définitive, payable un an après les travaux, avec la confirmation de la vérification de l'ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 36197, datée du 24 janvier 2024, relative au décompte progressif numéro 4, pour la libération de 5 % de l'acceptation provisoire ainsi que de la facturation régulière, au montant total de 61 158,69 \$, avant les taxes applicables.

5.7 Usine d'épuration – Directive de changement pour augmenter les performances de traitement pour maintenant et dans le futur – Approbation

48-02-2024

CONSIDÉRANT que le personnel administratif et des travaux publics et l'ingénieur ont discuté quant à l'installation des équipements de conduite gravitaire de refoulement du dégrilleur dans le bassin RBS pour qu'elle soit mieux adaptée pour le futur;

CONSIDÉRANT que l'installation telle qu'elle ne permet pas dans l'avenir une expansion ou des bonifications permettant d'améliorer les performances dans l'avenir et qu'il est beaucoup moins coûteux de faire ces travaux maintenant en considérant les frais supplémentaires qu'il y aurait pour vider et nettoyer le bassin RBS, en réalisant les travaux une fois l'usine en fonction;

CONSIDÉRANT qu'en accord avec la Municipalité, l'ingénieur a préparé une directive de changement pour permettre la modification de la localisation de la conduite gravitaire de refoulement du dégrilleur dans le bassin RBS;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires pour l'exécution des travaux demandés, tel qu'il appert à l'ordre de changement numéro 20, sont au montant de 4 506,22 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER les travaux supplémentaires requis à la nouvelle station d'épuration des eaux usées, à Nordmec construction inc., pour effectuer les ajustements nécessaires de l'orientation de la conduite gravitaire de refoulement du dégrilleur dans le bassin RBS, et ce, tel qu'il appert à l'ordre de changement numéro 20, au montant de 4 506,22 \$, avant les taxes applicables.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Politique de la famille – Comité consultatif – Nominations

49-02-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est vu accorder une aide financière pour procéder à la mise à jour de la politique de la famille en mai 2022, par le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède à cette mise en jour dans un projet collectif soutenu par la MRC des Maskoutains et dont les travaux n'ont pas été entrepris à ce stade-ci;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé une prolongation au ministère de la Famille, jusqu'au 31 décembre 2024 et qu'elle entend débiter dès maintenant le processus pour la mise à jour de la Famille de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et son plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un comité consultatif pour élargir la vision sur l'analyse et l'élaboration du projet de Politique de la famille et que ce comité pourrait être bonifié au besoin;

CONSIDÉRANT que les membres du comité œuvrent à titre bénévole;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif pour la mise à jour de la Politique de la famille et son plan d'action :

- Monsieur Martin Doucet, à titre de responsable des questions familiales;
- Monsieur Réjean Rajotte, maire;
- Madame Josiane Seyer, représentante des citoyens;
- Madame Diane Laroque, représentante des citoyens; et

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de soutien administratif au comité consultatif pour la mise à jour de la Politique de la famille et son plan d'action :

- Madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Madame Olivia Bourque, coordonnatrice aux loisirs.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement de zonage – Demande de modification concernant l’ajout dans la zone 206 de l’usage de la sous-classe commerciale D-1 lave-auto et de la sous-classe E-2 établissement d’entreposage – Approbation

50-02-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l’aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce Règlement;

CONSIDÉRANT qu’une demande a été soumise au conseil municipal afin que les usages lave-auto et entreposages intérieurs soient ajoutés dans la zone 206;

CONSIDÉRANT que la zone est déjà une zone commerciale et que le projet vise la requalification d’un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend donner suite à cette demande en modifiant les dispositions du Règlement de zonage en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPROUVER la modification au Règlement de zonage demandée, soit par l’ajout dans la zone 206 de l’usage de la sous-classe commerciale D-1 lave-auto et de la sous-classe E-2 établissements d’entreposage; et

DE MANDATER monsieur Alain Delorme, urbaniste, afin que ce dernier prépare un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006 concernant l’ajout des usages lave-auto ainsi qu’entreposage et en autorise le paiement par une tarification horaire au montant de 62 \$, selon les heures consenties pour la mise en place de la modification dudit Règlement; et

D’AUTORISER la facturation d’un montant de 500 \$, au demandeur, tel que prévu au Règlement numéro 375-2009 concernant la tarification des demandes de modifications au Règlement d’urbanisme, article 3.

7.2 CPTAQ – Demande d’autorisation pour un échange de lots – Appui

51-02-2024

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une résolution d’appui du conseil municipal afin de permettre l’échange de terrain entre un lot résidentiel et un lot agricole, sur les lots portant les numéros 1 956 413 et 6 488 840;

CONSIDÉRANT que ces lots font partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour monsieur Raymond Brouillard, pour l'adresse du 351, 4^e Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 508 – Lot 1 956 413;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par monsieur Raymond Brouillard qui vise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autre que l'agriculture d'une superficie de 237,2 m² du lot agricole numéro 6 488 840 afin d'agrandir le terrain utilisé à une fin résidentielle situé au 351, 4^e Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que la demande vise à intégrer un bâtiment résidentiel accessoire, lequel a été construit avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que la demande comprend l'échange d'une superficie équivalente du lot résidentiel numéro 1 956 413, pris à même la superficie bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ou le développement des activités agricoles sur les lots avoisinants, en imposant davantage de distances séparatrices puisque l'usage résidentiel est déjà existant;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet d'augmenter les contraintes en matière d'environnement et pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que les critères de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* concernant la disponibilité d'autres emplacements disponibles sur le territoire qui serait moins contraignants ainsi que celui concernant la constitution de propriété foncière dont la superficie est suffisante ne s'appliquent pas puisqu'il s'agit d'un échange entre propriétés contiguës;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole reste inchangée;

CONSIDÉRANT que la demande permet de préserver les mêmes ressources en eau et en sol pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le potentiel des sols est identique sur les parcelles à échanger;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'échange de terrain, tel que présenté à la CPTAQ par monsieur Raymond Brouillard, entre le lot numéro 1 956 413 situé au 351, 4^e Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot et le lot numéro 6 488 840 contigu à ce dernier.

D'ANNULER la résolution numéro 386-12-2023, puisque la présente résolution la remplace, en considération des changements transmis à la Municipalité après avoir adopté la précédente résolution concernant cet appui.

7.3 Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Avis de motion

52-02-2024

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Daniel Plante, qu'il présentera pour adoption, lors de la présente séance ou lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

L'objet de ce règlement est de s'assurer que sur le territoire du noyau villageois, les constructions neuves soient bien intégrées au milieu environnant, que les travaux d'agrandissement et de rénovation soient réalisés dans le respect des caractéristiques architecturales du bâtiment concerné et que les caractéristiques patrimoniales des bâtiments existants soient conservées. Le règlement identifie la procédure à suivre pour l'étude et l'approbation des demandes ainsi que les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation des projets assujettis.

7.4 Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Adoption du projet de Règlement

53-02-2024

CONSIDÉRANT que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, la Municipalité doit procéder à l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois pour les zones identifiées par le suffixe (P) sur le plan de zonage;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objectif de respecter les orientations du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains visant à assurer la conservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments existants du noyau villageois, à veiller à l'intégration harmonieuse des constructions neuves et à assurer que les travaux d'agrandissement et de rénovation soient réalisés dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment concerné;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2024, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 625-2024 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »; et

D'AUTORISER la tenue d'une assemblée de consultation, mardi le 5 mars 2024 à 19 h 15, à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.5 Règlement numéro 626-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant les dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois – Avis de motion

54-02-2024

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Martin Doucet, qu'il présentera pour adoption, lors de la présente séance ou lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 626-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006.

L'objet de ce Règlement est de modifier et d'abroger certaines dispositions relatives à l'architecture des bâtiments sur le territoire du noyau villageois, lesquelles s'avèrent moins pertinentes puisque les interventions sur le cadre bâti seront dorénavant encadrées par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

7.6 Règlement numéro 626-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant les dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois – Adoption du projet de Règlement

55-02-2024

CONSIDÉRANT que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, la Municipalité a procédé à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois pour les zones identifiées par le suffixe (P) sur le plan de zonage;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte certaines dispositions actuelles du Règlement de zonage, portant sur l'architecture des bâtiments dans le noyau villageois, s'avèrent moins pertinentes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2024, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 626-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant les dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois »; et

D'AUTORISER la tenue d'une assemblée de consultation le mardi 5 mars 2024 à 19 h 15, à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.7 Suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers – Appui

56-02-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 1156-12-2023 de la Table de concertation régionale de la Montérégie en appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers;

CONSIDÉRANT l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec;

CONSIDÉRANT la trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure qui a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que selon les critères proposés par le projet de Règlement, seulement 0,51 % des claims miniers auraient fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et auraient nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les droits miniers ont préséance face aux autres usages;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le Schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui proposent des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière;

CONSIDÉRANT la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud, ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de cette MRC, qui représente près de 100 000 habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable;

CONSIDÉRANT l'intention de la ministre des Ressources naturelles et de Forêts, madame Maïté Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la *Loi sur les mines*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité : .

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'aux municipalités de la Montérégie; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette-Vézina.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Lignage – Mandat 2024 – Octroi

57-02-2024

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de trois (3) fournisseurs concernant les travaux de lignage dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire ayant déposé est la compagnie Lignes Maska inc., au coût maximum de 22 580,65 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que les prix sont unitaires et seront facturés selon les quantités effectuées en réalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de lignage dans la municipalité à la compagnie Lignes Maska inc., pour un maximum de 22 580,65 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 10 octobre 2023.

8.2 Boîte modulaire – Acquisition – Autorisation

58-02-2024

CONSIDÉRANT qu'il est moins coûteux de faire la majorité des travaux à l'interne, plutôt que de devoir contracter avec des sous-traitants, lorsque nous avons les équipements et les connaissances nécessaires pour exécuter lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit actuellement contracter en sous-traitance tous les travaux de creusement de tranchées et d'excavation qui nécessitent une boîte modulaire lorsqu'il y a une intervention humaine en dessous de la ligne de sol et que lors de travaux en urgence, particulièrement le soir ou la fin de semaine, il est difficile de trouver un sous-traitant disponible ou il est fréquent que des coûts supplémentaires soient facturés;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 1328 datée du 16 janvier 2024, pour l'acquisition d'une boîte modulaire, de la compagnie Leïko équipements inc., au montant de 13 787,36 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat d'une boîte modulaire de type AM3, d'une grandeur de 6'X6'X4' à quatre (4) côtés de la compagnie Leïko équipements inc., tel qu'il appert à la soumission numéro 1328, datée du 16 janvier 2024, au montant de 13 787,36 \$, avant les taxes applicables.

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

59-02-2024

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 28.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire suppléant,



Robert Chevrier